

CONTRAT DE VENTE DE BOIS SUR PIED ET/OU DE HOUPPIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur (NOM / Prénom) :

Demeurant à :

Agissant en son nom ou pour le compte de :

Ci-après dénommé « **LE VENDEUR** »

ET

Monsieur (NOM / Prénom) :

Demeurant à :

Téléphone / mail.....

Ci-après dénommé « **L'ACQUEREUR** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LE VENDEUR CEDE AUX CLAUSES ET CONDITIONS CI-APRES, A L'ACQUEREUR QUI ACCEPTE, UN LOT LUI APPARTENANT DE :

TAILLIS SUR PIED

HOUPPIER

CETTE COUPE EST DESTINEE A L'USAGE PERSONNEL DE L'ACQUEREUR.

1- DESIGNATION DE LA COUPE :

La coupe est située :

Commune :

Lieudit

Parcelle(s) cadastrale(s) N°

Parcelle(s) forestière(s) [référence PSG...] :

Son emplacement est indiqué sur le croquis paraphé et annexé au présent contrat avec l'indication des chemins à emprunter pour la vidange et le débardage des bois.

2- ARBRES RESERVES :

A l'intérieur du périmètre désigné ci-dessus, l'acquéreur est tenu de respecter tous les arbres et les brins marqués à la peinture [couleur(s) :] qui ne font pas partie de la vente.

A l'intérieur du périmètre désigné ci-dessus, seuls les arbres marqués d'un flachis ou d'un signe à la peinture [couleur(s) :] font l'objet de la vente. Tous les autres arbres et arbustes doivent être maintenus sur pied et ne font pas partie de la vente.

3- TRAVAUX D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET D'ENLEVEMENT DES BOIS :

- L'exploitation, le débardage et tous les travaux liés à la réalisation de la coupe sont à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur. Toute aide apportée par un tiers reste sous son entière responsabilité.
- L'acquéreur prendra toutes les dispositions nécessaires pour réaliser le travail en forêt dans de bonnes conditions de sécurité [matériel et équipement de protection individuelle devant répondre aux normes de conformité européenne (CE)].
- L'acquéreur ne pourra pas commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation du vendeur.
- L'acquéreur devra respecter tous les arbres et arbustes ne faisant pas partie de la vente
- L'abattage devra être exécuté à ras de sol.
En cas de manquement, l'acquéreur sera dans l'obligation de les recéper à ras de terre.
- Les bois seront débités en longueur de 1 m et mis en pile de de 1m.
- Les branchages seront
 - éparpillés sur la coupe
 - mis en tas ou andains [.....]
 - brûlés à des distances suffisantes (minimum 10 m) d'arbres maintenus sur pied en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur
- Le débardage se fera par temps sec
- Le parterre de coupe devra être laissé net de bouteilles ou détritrus
- L'exploitation devra être terminée avant le
- L'acquéreur devra dès l'exploitation achevée contacter le vendeur en vue de la réception contradictoire.
- L'enlèvement des bois devra être achevé avant le
Le non-respect du délai d'enlèvement entrainera la mise en demeure d'exécution immédiate et la reprise par le vendeur des bois façonnés par l'acquéreur.

4- RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR :

- La responsabilité de l'acquéreur sera entièrement engagée en cas d'accident occasionné par quelque cause que ce soit à son matériel, à lui-même ou ses aides, dont il est seul responsable.
- L'acquéreur déclare être personnellement assuré pour les accidents.
- L'acquéreur sera responsable des litiges, accidents, dommages au cours de l'exploitation, du débardage des bois tant vis-à-vis du vendeur que de tiers.
- L'acquéreur respectera les cours d'eau les mares et les fossés
- L'acquéreur devra remettre en état les chemins, clôtures, fossés... qui auraient été endommagés au cours de l'abattage et de l'enlèvement des bois.
 - Un état des lieux contradictoire sera réalisé à cet effet
- L'acquéreur certifie qu'il utilise uniquement à des fins domestiques et pour son propre usage, le bois objet de son achat.
- Il devra toujours avoir ce contrat sur lui.

5- PRIX – PAIEMENT :

La coupe est vendue à l'unité de produit et avec unité de mesure le stère au prix de :

Type de produit	Prix de l'unité de produit
.....
.....
.....
.....

Le dénombrement des stères par unité de produit empilée distinctement sera effectué lors d'une réception contradictoire le plus tôt possible après la fin de l'exploitation.

- Un acompte d'un montant de est versé par chèque à la signature de ce contrat et le solde sera réglé à l'enlèvement.
- La totalité du paiement sera réalisé après réception contradictoire et avant l'enlèvement.

Les parties déclarent connaître et accepter les clauses et conditions inscrites dans le présent contrat et entendent s'y soumettre en tout état de cause.

Fait à, le

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR
*(faire précéder la mention :
« lu et approuvé, bon pour accord »)*

Annexes jointes :

- Consignes de sécurité
- Croquis / plan de situation de la coupe

[cocher la case correspondant au choix retenu sur le chantier]
[Parapher toutes les pages et les annexes]

CONSIGNES DE SECURITE

Vous intervenez en forêt...

Pensez à votre sécurité et à celle des autres

Les accidents liés à l'exploitation et au débardage des bois une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

- ▶ Chocs : 30%
- ▶ Effort musculaire : 18%
- ▶ Membres inférieurs : 28%
- ▶ Tête = 10%
- ▶ Chutes : 20%
- ▶ Coupures : 10%
- ▶ Membres supérieurs : 29%
- ▶ Yeux = 8%

- ✓ **Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe**
- ✓ **Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis du chantier**
- ✓ **Placez dès votre arrivée sur site votre véhicule en bonne position de départ**
- ✓ **Ne travaillez pas par grand vent**

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- ▶ Le casque forestier
- ▶ Les gants adaptés
- ▶ Le pantalon anti-coupure
- ▶ Les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE)

Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence

EN CAS D'ACCIDENT :

Téléphone Pompiers : 18

Téléphone SAMU : 15

Depuis un téléphone portable : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident
- Le point de rencontre à fixer avec les secours
- La nature de l'accident
- La nature des blessures constatées
- Ne jamais raccrocher le premier.